

Construction de mosquées : pourquoi il faut dire non (argumentaire pour les maires)

De nombreux maires, et élus de la République, sont confrontés à des demandes émanant d'associations locales musulmanes, réclamant un terrain pour construire une salle de prière, et parfois une mosquée. Comment réagir à ce type de demande ?

Il faut savoir que le nombre de mosquées sur le territoire français s'accroît. Il existe actuellement plus de 2100 mosquées dans notre pays. 200 autres projets, dont la construction de méga-mosquées, comme à Marseille, sont en cours de réalisation.

D'aucuns prétendent qu'autoriser la construction des mosquées revient à respecter les droits des musulmans et appliquer l'article 18 de la Déclaration des Droits de l'Homme adoptée en 1948.

A première vue, comment pourrait-on s'opposer, dans le pays des Droits de l'Homme, à la liberté religieuse, et donc à la construction de lieux de cultes, pour chaque religion qui en fait la demande ? N'est-il pas naturel de considérer qu'historiquement, les catholiques ont leurs églises, les Juifs leurs synagogues, les protestants leurs temples ? Pourquoi les musulmans n'auraient-ils pas leurs mosquées ? Pourquoi faudrait-il les condamner à l'islam des caves ? N'est-ce pas, au contraire, une bonne méthode que de les aider à construire des salles de prières, pour qu'ils puissent mieux lutter contre l'influence de leurs intégristes ? S'opposer à la construction de mosquées, n'est-ce pas encourager un repli communautariste de leur part ? Comment expliquer que la République puisse préserver, dans l'article 1 de la loi de 1905, la liberté de culte, et qu'un élu pourrait s'opposer à

la construction d'une mosquée ? Ne serait-ce pas confondre la laïcité avec une conception soviétique du combat athée, par ailleurs de manière discriminatoire envers les seuls musulmans ?

L'article 18 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme affirme : « Toute personne a droit à la liberté [...] de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ». Mais dans les mosquées on enseigne le Coran, qui interdit l'apostasie, passible de la peine de mort.

L'article 3 déclare : « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne ». Mais dans les mosquées, on enseigne le Coran, qui inculque des valeurs qui nient la liberté des femmes, des jeunes filles, des homosexuels, des non croyants.

Quand il a pris le pouvoir, en 1979, en Iran, l'ayatollah Khomeiny a dit : « Nous exporterons l'islam dans le monde entier ».